

Dreux, le 16 mars 2020

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE DREUX

Pôle Citoyenneté - Sécurité Affaire suivie par : M. Alexandre Verres Tél : 02 37 27 72 00

Tél: 02 37 27 72 00 Fax: 02 37 46 80 72

Mèl: pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2020-21 SP/DREUX portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la « SA OGF PFG SERVICES FUNERAIRES » située 17 rue Parisis 28100 DREUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

Vu la délégation de signature donnée par Mme la Préfète d'Eure au Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-02/86 en date du 16 avril 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF PFG Services funéraires ;

Vu l'arrêté modificatif n° 15-06/68 en date du 18 juin 2015 portant changement d'enseigne ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Jean-Michel DEBEURME, le 21 février 2020, responsable de l'établissement « SA OGF PFG Services Funéraires » situé 17 rue Parisis à Dreux, en date du 21 février 2020, réputée complète le 16 mars 2020 ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux;

ARRETE

Article 1er: La « SA OGF PFG Services Funéraires » située 17 rue Parisis à Dreux exploitée par M. Jean-Michel DEBEURME est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière;
- Transport de corps après mise en bière;
- Organisation des obsèques;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires;
- Gestion et utilisation des chambres funéraires;
- Fourniture des corbillards;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.





- Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter dans les conditions définies ci-dessous et, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant, l'activité funéraire suivante :
- Soins de conservation : « Guillaume THANATOPRAXIE » sis 17 Rue Parisis 28100 DREUX
- Article 3: Le numéro d'habilitation est 20-28-0017.
- Article 4 : L'établissement est placé sous la responsabilité de Jean-Michel DEBEURME, responsable de l'établissement.
- Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.
- Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux <u>deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue</u>.
- Article 7: M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de Dreux, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Jean-Michel Debeurme, responsable d'établissement.

Le Sous-préfet

Xavier LUQUÉT

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.